

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE**Le propriétaire du musée :**

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A VÉRIFIER

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 333-2025 du 7 mars 2025

Préambule

Cette convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils suivants :

- un logiciel de gestion de collections partagé sur lequel est conçue la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public (nommé site Collections).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie et au site Collections, et d'établir les engagements réciproques entre ses signataires.

Le musée nommé ci-dessus, pour lequel la convention est signée, a accès à la Base de données mutualisée sur laquelle il peut déposer des données qui sont partagées avec les autres membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base de données et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le site Collections. Cette publication est effective dans un délai court, le site Collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données mutualisée des collections.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du site Collections, s'engage à :

- **Déployer les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données mutualisée :**
 - garantir la maintenance, l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
 - mettre à disposition du musée un outil de gestion de collections de musée conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'inventaire réglementaire et le recensement décennal et maintenir cet outil opérationnel ;
 - mettre à jour les outils communs d'indexation (thésaurus, tables d'autorités).
- **Administrer la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
 - attribuer au musée une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
 - garantir que le musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
 - définir les modalités de diffusion au public des données de la base mutualisée.
- **Assurer l'évolution des outils numériques** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- **Accompagner la prise en main du logiciel partagé et l'utilisation de la Base de données collective**

Le musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au site Collections s'engage à :

- Intégrer à la base mutualisée tout ou partie des données relatives à ses collections et les rendre ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Respecter les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribuer à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecter les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;

- Assurer la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Consulter les données des autres musées participant à la base mutualisée sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation...) ;
- Partager avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base mutualisée, et co-construire pour cela des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Garder confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Faciliter la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la base mutualisée ;
- Encourager la publication de notices d'œuvres sur le site Collections ;
- Contribuer, par ses actions, à la promotion du site Collections des musées de Normandie.

Article 5 : Propriété des données

L'introduction de données au sein de la base mutualisée est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique du musée, dans le respect des protocoles définis par La Fabrique de patrimoines en Normandie. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations du musée et de ses agents.

Le musée saisit dans l'outil partagé les données scientifiques, documentaires et administratives sur les objets de collections dont il est responsable et accepte les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6 de la présente convention.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont co-construits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Le musée peut choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données mutualisée met tout en œuvre pour permettre au musée de récupérer ses données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de l'organisme payeur, signataire de la présente convention.

Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

• Droits d'auteur

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au Code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le site Collections.

La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue pour responsable des droits de propriété intellectuelle des données mises en ligne par le musée signataire.

• Licences Creative Commons

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le site Collections. Ainsi, le musée s'engage à encourager la publication des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et la publication des clichés des œuvres sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du site Collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) les accords suffisants.

- **Diffusion des collections**

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le site Collections, le musée encourage les auteurs (artistes, photographes, ayants-droit) à accepter une diffusion plus large en citant dans ses contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles réglementaires (ex. POP Joconde, agrégateur national, Europeana...), mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

Article 7 : Reprises de données et intégration

Si le musée dispose d'un outil de gestion de collections préexistant ou de données saisies sur tableurs, un chantier de reprise de données avec intégration à la Base de données mutualisée pourra se mettre en place. Celui-ci fera l'objet, au besoin, d'une convention spécifique.

Toute demande de changement de système documentaire et d'intégration de données à la Base de données mutualisée sera étudiée par la Fabrique de patrimoines en Normandie, en tenant informé l'éditeur du logiciel mutualisé. Un diagnostic conjoint de l'outil de gestion préexistant ou des tableurs permettra de déterminer si la reprise de données peut se faire directement par la Fabrique de patrimoines en Normandie ou par un tiers. Les coûts afférents à ces opérations seront facturés au musée.

En cas de reprise de données et d'intégration à la Base de données mutualisée, le musée s'assure de l'intégrité des données exportées/transmises et s'engage à fournir des exports et/ou documents exploitables. Il est le seul responsable de la non-perte de données au moment de l'export depuis son outil d'origine. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par le musée pour intégration dans la base mutualisée. Le musée s'engage à vérifier le résultat des actions menées et à valider la fin du projet.

Article 8 : Contribution financière

Les membres du Réseau signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'évolution, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données mutualisée en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros pour l'année 2025, puis 900 euros au 1^{er} janvier 2026.

À compter du 1^{er} janvier 2026, un demi-tarif correspondant à 450 euros sera accordé aux musées propriétés de communes de moins de 2000 habitants et accueillant moins de 10 000 visiteurs par an.

À dater de 2027, ces montants seront révisés chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant :

Prix révisé = $\frac{900 \text{ euros (ou 450 euros)} \times \text{dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}}{\text{Indice SYNTEC au 1^{er} janvier 2026}}$

La première facturation intervient dès la première intégration de données dans la Base de données mutualisée, et ce, quel que soit le nombre de notices.

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- la visibilité sur le site Collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...);
- l'accompagnement à la prise en main de l'outil.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée du musée à la base mutualisée et désactiver la publication de ses données.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie désactivera dans les plus brefs délais les comptes d'accès à la Base de données mutualisée pour les utilisateurs rattachés au musée et « dépubliera » les notices présentes sur le site Collections. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer au musée l'intégralité de ses données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge du musée.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de patrimoines en Normandie :
Benjamin Findinier, directeur
Le...

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.